



**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la protection de l'environnement et  
installations classées**

Laval , le 03/03/2022

**Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/03/2022

**Partie nominative**

SCEA GAROT  
LA MARAQUINIERE  
53170 VILLIERS CHARLEMAGNE

Affaire suivie par : A. Hamayon

Téléphone : 02 43 49 55 73 ou 76

Courriel : ddetspp-envi@mayenne.gouv.fr

Références : dossier n° 3257 - PB/AH - 202200383

Pièces jointes : Rapport d'inspection du 02/03/2022

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 02/03/2022 de l'établissement SCEA GAROT implanté LA MARAQUINIERE - 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

**Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- HAMAYON Astrid, inspecteur de l'environnement

**Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

- Messieurs GAROT

Le courriel d'échange avec l'administration est garot.philippe@wanadoo.fr .

Vu et transmis le 03/03/2022

La Chef de service protection de  
l'environnement et installations classées,

Christine BRÉMOND

L'inspecteur de l'environnement,

Astrid HAMAYON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mél : ddetspp@mayenne.gouv.fr  
Cité administrative, 60 rue Mac Donald  
BP 93007 - 53063 LAVAUL Cedex 9

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Chacun(e) public du lundi au vendredi, de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h. Il est conseillé de prendre rendez-vous.

## Rapport de l'inspection des installations classées

### Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 02/03/2022 de l'établissement SCEA GAROT implanté LA MARAQUINIERE - 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Les non-conformités suivantes ont été relevées :

- Absence de relevé mensuel des consommations d'eau. : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 articles 16, 17, 18, 19, 22, délai : 90 jours à compter de la date de réception du rapport d'inspection.
- Absence de sécurisation de la tête du puits : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003 article 8, délai : 90 jours à compter de la date de réception du rapport d'inspection.
- Grillage défectueux pour deux de vos fosses et absence de signalisation vos trois fosses, absence de plan des zones à risques et des fiches de données de sécurité dans votre registre des risques et absence d'affichage des consignes de sécurité : Prescriptions générales sécurité, incendie - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 articles 8, 9, 12, 13, 14, 15, délai : 90 jours à compter de la date de réception du rapport d'inspection.
- Absence de convention d'épandage entre la SCEA Garot et SCEA de la Maraquinière et absence de mise à jour du plan d'épandage : Prescriptions générales épandage - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 articles 26, 27, 37, délai : 90 jours à compter de la date de réception du rapport d'inspection.

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, l'exploitant doit, **dans les délais de 90 jours à compter de la date de réception du rapport d'inspection**, respecter les prescriptions concernées et transmettre à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- faire un relevé mensuel de vos consommations d'eau ;
- sécuriser la tête du puits ;
- afficher les consignes de sécurité ;
- mettre un plan des zones à risques et les fiches de données de sécurité dans le registre des risques ;
- réparer le grillage de deux de vos fosses et signaler vos trois fosses ;
- établir une convention d'épandage entre la SCEA Garot et SCEA de la Maraquinière ;
- mettre à jour votre plan d'épandage.



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations**

**Service de la protection de l'environnement et  
installations classées**

Laval , le 03/03/2022

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/03/2022

**Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA GAROT  
LA MARAQUINIERE  
53170 VILLIERS CHARLEMAGNE

Références : dossier n° 3257 - PB/AH - 202200383

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2022 dans l'établissement SCEA GAROT implanté LA MARAQUINIERE - 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été faite dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA GAROT
- LA MARAQUINIERE 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE
- Code AIOT dans GUN : 0055302705
- Régime : Enregistrement

L'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral n° 95-639 du 20 juin 1995 à exploiter 510 porcelets post sevrage et 1 100 porcs à l'engraissement soit 1 202 animaux équivalents.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Tous les thèmes de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 ont été contrôlés

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas de constats hors des points de contrôles.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16, 17, 18, 19, 22	/
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/
Prescriptions générales sécurité, incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8, 9, 12, 13, 14, 15	/
Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26, 27, 37	/

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 3, 4, 5, 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32	/
Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25	/
Prescriptions générales déchets, équarrissage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35	/

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté des non-conformités moyennes.

### 2-4) Fiches de constats

#### **Nom du point de contrôle : Prescriptions générales**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 3, 4, 5, 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Généralités
<b>Prescription contrôlée :</b> Effectifs, tenues générales, gouttières, propreté, perceptions odeurs, dératisation, plantation, bruit, gestion des pâturages et parcours extérieurs
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, il a été constaté 312 porcs à l'engraissement et 1072 porcelets post sevrage soit 526,4 animaux équivalents. L'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral n° 95-639 du 20 juin 1995 à exploiter 510 porcelets post sevrage et 1100 porcs à l'engraissement, soit 1202 animaux équivalents. Pour les autres, il n'y a pas eu de constat de non-conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### **Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Gestion de l'eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Alimentation eau, analyse, compteur, relevé mensuel, disconnection, gestion économe, déclaration forage, abreuvement des animaux
<b>Constats :</b> Absence de relevé mensuel des consommations d'eau. Pour les autres points, il n'y a pas eu de constat de non-conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8

**Thème(s) :** Élevage, Tête de forage ou puits

**Prescription contrôlée :**

Sécurisation de la tête de forage ou puits

**Constats :** Absence de sécurisation de la tête du puits

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prescriptions générales effluents, déchets

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25

**Thème(s) :** Élevage, Gestion des effluents

**Prescription contrôlée :**

Stockages, étanchéité, stockage au champ, mis sur CEP

**Constats :** Il n'y a pas eu de constat de non-conformité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prescriptions générales déchets, équarrissage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35

**Thème(s) :** Élevage, Déchets, équarrissage

**Prescription contrôlée :**

Gestion des déchets, absences de brûlage de déchets, emballages médicaments, emballages phytosanitaires, bac équarrissage, congélateur, aire facile à nettoyer

**Constats :** Il n'y a pas eu de constat de non-conformité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prescriptions générales sécurité, incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15

**Thème(s) :** Élevage, Sécurité du site et incendie

**Prescription contrôlée :**

Stockage « produits dangereux », rétention (produits dangereux, cuve à fuel,...), stockage gaz, sécurisation des fosses, stockage produits phytosanitaires, extincteurs, vérifications des extincteurs, affichage de sécurité, accessibilité réserve incendie, borne incendie, plan d'eau ou mare, autres, vannes de coupures générales, registre des risques, plan des zones à risques, fiche de donnée de sécurité, contrôles des installations électriques

**Constats :**

- grillage défectueux pour deux de vos fosses et absence de signalisation vos trois fosses ;
- absence d'un plan des zones à risques et les fiches de données de sécurité dans votre registre des risques ;
- absence d'affichage des consignes de sécurité.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : Prescriptions générales épandage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37

**Thème(s) :** Élevage, Épandage

**Prescription contrôlée :**

Respect des périodes, respect des périodes des CIPAN, interdiction d'épandage le week-end, plan de fumure, analyse de terre, épandage de boues de STEP, bons d'enlèvements des préteurs de terre, plan d'épandage, dose nitrate apportées (prévisionnelle)

**Constats :** La SCEA Garot n'a pas de terre. Les effluents d'élevage sont épandus sur les terres de la SCEA la Maraquinière.

- absence de conventions entre la SCEA Garot et la SCEA de la Maraquinière.
- absence de mise à jour du plan d'épandage.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

